

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 00815

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Pôle Infrastructures
Tél : 04 66 56 25 30
Réf : PV/VL/SG – déc.2024/044

Objet : Modification du stationnement suite à la création de 4 emplacements de stationnement « arrêt minute » situés Grand Rue Jean Moulin au droit des numéros 3 et 5

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-25, R417-1, R417-6, R417-10 et L121-2 prévoyant et sanctionnant les infractions liées au stationnement irrégulier en agglomération pour dépassement de la durée maximale de stationnement autorisée ou à l'arrêt ou stationnement gênant de véhicules sur une voie publique spécialement désignée par arrêté ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 5ème partie, article 70 paragraphe 3 et livre 1 – 7ème partie, article 118-2 paragraphes B et C ;

Considérant la demande formulée par les riverains et les commerçants de réglementer le stationnement aux abords des commerces sur les emplacements de stationnement longitudinal devant leurs établissements au droit des numéros 3 et 5 de la Grand Rue Jean Moulin, afin de faciliter la rotation des véhicules sur de courtes durées de stationnement ;

Considérant que suite à cette requête, il convient de réaménager les emplacements de stationnement longitudinal devant les commerces situés au droit des numéros 3 et 5 de la Grand Rue Jean Moulin en créant quatre emplacements « arrêt minute » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, 4 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit des numéros 3 et 5 de la Grand Rue Jean Moulin seront créés pour un « arrêt minute ».

La durée autorisée du stationnement sera de vingt (20) minutes, de 9 h à 19h, du lundi au samedi.

Le stationnement sur les emplacements « arrêt minute » déroge à la règle du stationnement payant en vigueur sur le reste de la Grand Rue Jean Moulin.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville d'Alès.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives au stationnement longitudinal Grand Rue Jean Moulin au droit des numéros 3 et 5.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 20 DEC. 2024

Le Maire

Max ROUSTAN

